DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de CONDRIEU

MAIRIE
DE
LES HAIES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 JUIN 2014

IAIES

**3** 04.74.56.89.99 **3** 04.74.56.89.90

69420

<u>Présents</u>: Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr BLANC, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX Mr DI ROLLO, Mr ESPARZA, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mme GUINAND-CAPUANO, Mr MICHAUD, Mme PALLUY Mme TOUNIER, Mme VACHON.

<u>Absents- excusés</u>: Mr BLANC

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

# Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Claude BONNEL

Secrétaire élu : Mr BONNEL

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 26 mai 2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de l'élection du correspondant « défense ». Pas d'objection.

### 1 / <u>Désignation du correspondant défense</u> :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par :

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- De nommer M. Thierry SALLANDRE, correspondant Défense pour la commune de LES HAIES.

Adresse mail	Thierry.sallandre@orange.fr
--------------	-----------------------------

# 2/ <u>Délibération modificative du budget assainissement</u>:

Suite à une observation de la Trésorerie de CONDRIEU lors de la prise en charge du Budget Primitif Assainissement 2014, concernant une erreur de nomenclature pour le compte 139 et le compte 681.

#### Le Conseil Municipal, décide de :

❖ Prélever la somme de 10.500,67 € inscrite au compte 139 et de virer cette même somme au compte 1391. ❖ Prélever la somme de 6.450,44 € inscrite au compte 681 et de virer cette même somme au compte 6811.

## 3/ Projet d'aménagement sur le budget « amendes de police »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la dangerosité globale que constitue le carrefour du Pilon. Vitesse excessive, difficulté de visibilité, etc. Face à ce constat, il conviendrait de mettre en œuvre des aménagements pour la protection des automobilistes et des riverains.

Une réflexion de fond doit être menée, englobant différents projets : trottoirs, abribus, radars, réflexion sur le passage en zone d'agglomération. Un dossier global sera présenté prochainement au Conseil Général.

Au sein de cette réflexion globale, 2 projets pourraient voir le jour rapidement. La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une subvention au titre des amendes de polices.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > De demander une subvention au titre des amendes de polices
- De présenter deux projets par ordre de priorité :
  - **Projet Priorité n° 1** : réalisation d'un trottoir au Pilon. Le devis estimatif sera joint au dossier de demande de subvention.
  - **Projet Priorité n° 2** : achat de deux radars pédagogiques à mettre en place au carrefour du Pilon. Le devis estimatif sera joint au dossier de demande de subvention.
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier à la maison du département.

## Remarques:

- de plus en plus de parents se garent devant l'école pour déposer leurs enfants, rendant compliquée la circulation. Réfléchir à des moyens dissuasifs.
- Carrefour du Pilon : tailler très sévèrement les arbustes pour améliorer la visibilité en venant de Pélussin.

## 4/ Location terrain communal Les Acacias

La commune des Haies est propriétaire des parcelles cadastrées AM528 et AM123. Monsieur Patrice Villeneuve, propriétaire de chevaux, s'est rapproché de la Mairie pour solliciter la location de ces parcelles pour ses animaux.

Monsieur Villeneuve déclarant avoir consulté en amont ses voisins sur ce projet, et n'ayant recueilli aucune opposition, la commune consent à la mettre à disposition à titre précaire et révocable.

Une convention d'occupation lui sera donc proposée, avec une redevance annuelle fixée à 30€.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

# 5/ Travaux de rénovation du logement communal au-dessus de la cantine

3 prestataires se sont présentés : RD Services (9621€ HT); CALLAIT (8605€ HT) ; Isolation Confort (12129€ HT).

Isolation Confort est écarté en raison de l'écart de prix important.

RD Services et Callait ont tous deux déjà travaillé pour la Mairie, avec satisfaction de la Mairie

Les prestations techniques étant équivalentes, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise Callait.

# 6/ Programme d'Aménagement et de Développement Durable du projet PLU : arrêt du dossier.

Madame le Maire rappelle en préambule aux conseillers municipaux que par délibération en date du 30 mai 2011le conseil municipal alors en place a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2006 et a désigné pour cela le bureau d'études AUA par délibération du 30 mai 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il s'inscrit dans le cadre règlementaire des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, des lois Grenelle du 3 août 2009 et 12 juillet 2010 et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Il est également rappelé que le PLU s'inscrit dans le contexte règlementaire de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire métropolitaine lyonnaise, la charte du Parc du Pilat ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes avec lesquels il doit être compatible.

Les grandes lignes du PADD sont présentées aux conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.

Au regard de cette définition et compte tenu des caractéristiques de la commune identifiées dans le diagnostic territorial réalisé par le bureau d'études et brièvement rappelées aux conseillers municipaux (relief vallonné, patrimoine bâti intéressant, profil familial préservé, économie agricole...), les orientations thématiques du PADD ont été arrêtées:

<u>I. L'évolution de l'urbanisme dans l'espace et dans le temps : optimiser et valoriser</u> l'enveloppe urbaine du centre-bourg

Objectif 1 : Contenir et organiser le développement urbain du village

Objectif 2 : Limiter les possibilités de développement dans les hameaux à

l'évolution des constructions existantes

Objectif 3 : Renforcer les conditions de mobilité alternatives à la voiture individuelle,

en particulier les cheminements modes doux dans le centre-village

Objectif 4 : Permettre la continuité du parcours résidentiel

Objectif 5 : Préserver l'identité locale et renforcer le cadre de vie

## II. La protection des milieux naturels et de la biodiversité

Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 2 : Préserver les trames verte et bleue

Objectif 3 : Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

III. L'affirmation des paysages au cœur du développement économique et de l'attractivité communale : maintenir l'activité agricole et favoriser le tourisme

Objectif 1 : Préserver la patrimonialité bâtie et paysagère des lieux

Objectif 2 : Soutenir l'activité agricole

Objectif 3 : Favoriser le développement d'un tourisme durable

Sur l'axe 1, les conseillers municipaux conviennent de l'intérêt à limiter le développement de l'urbanisation au plus près de l'enveloppe existante afin d'assurer un développement harmonieux de l'urbanisation et notamment de limiter le phénomène de rétention foncière sur les tènements stratégiques du centre-bourg.

Un débat s'instaure sur l'axe II à propos des espaces boisés classés et du maintien du paysage bocager. Les conseillers municipaux s'interrogent sur le rôle exact de la commune dans le maintien du paysage bocager et sur les différentes formes de communication possibles notamment auprès des agriculteurs pour maintenir les formations bocagères.

Concernant l'axe III, le débat porte sur les récentes évolutions de la Loi ALUR en termes d'aménagement des bâtiments en zone agricole. L'objectif de la municipalité est de défendre la possibilité de réhabilitation et changement de destination de ces dernières, au vu des spécificités de notre village (de nombreuses habitations disséminées en zone agricole).

Sur la question du tourisme, les conseillers municipaux souhaitent voir se renforcer un tourisme de proximité par la valorisation des itinéraires de randonnées notamment.

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD, conformément l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

## 7/ Rapport 2013 des ordures ménagères CCRC

La synthèse de ce rapport est distribuée aux conseillers municipaux et commenté.

## 8/ Rapport 2013 qualité des eaux.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 ; D2224-1 et D2224-4 ;

Vu le rapport annuel 2013;

Après en avoir délibéré, a l'unanimité, approuve le rapport

# 9/ Délibération SIVU (représentation commune d'Ampuis)

Madame le Maire présente au Conseil municipal, que suite à l'adhésion de la commune d'Ampuis lors de la réunion du Conseil Syndical du SIVU piscine de Loire, du 28 novembre 2013, il convient de désigner le nombre de délégués et suppléants attribués à la commune d'Ampuis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'attribution de deux délégués et deux suppléants pour la commune d'Ampuis.

## 10/ Motion AMF

Le Conseil Municipal souhaite alerter le gouvernement sur les baisses programmées des dotations. Pour cela, sera envoyée une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures